

Prévenir et gérer les dangers naturels

Les répercussions des changements climatiques renforcent la menace que représentent les dangers naturels. Les communes sont responsables de la protection de la population qui est exposée aux dangers naturels sur leurs territoires. Elles doivent tenir compte pleinement des cartes de dangers dans leurs procédures de planification. Une analyse de risques et de déficits de protection propre à chaque commune exposée doit être établie et des mesures de protection déployées par celle-ci. Un plan d'intervention en cas de crise ou situation urgente devra compléter ce dispositif.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



BASES LÉGALES

LATC, LVLFo, LPDP, LPien
LPPCi et LProp

IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans



Simple
Moyenne
Élevée



Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Améliorer la capacité des communes à prévenir les dangers naturels sur leur territoire.

Déployer des mesures efficaces et raisonnées pour réduire l'exposition de la population aux dangers naturels.

Protéger la population le mieux possible lors d'un événement majeur ou une situation d'urgence.

Sensibiliser les citoyen-ne-s pour l'adoption des bons comportements en cas de danger ou de crise.

Augmenter la résilience du canton dans son ensemble.

3 bonnes raisons de le faire

Maîtriser les coûts

Anticiper les risques permet une meilleure gestion à moindre coût.

Améliorer la biodiversité

Les mesures de prévention accroissent la biodiversité et fortifient les milieux naturels (renaturation des cours d'eau, perméabilisation des sols, préservation des forêts protectrices).

Renforcer la cohésion sociale

Faire connaître à la population les dangers auxquels elle est exposée et les bons comportements à adopter renforce l'esprit de solidarité et d'entraide.

Marche à suivre

1. Prévention

- Réaliser les actions 1 à 3 détaillées au verso.
- Mettre à jour l'inventaire des biens immobiliers de la commune ainsi que de leurs assurances.
- Transmettre les dossiers de permis de construire en zone de danger naturel à la Centrale des autorisations en matière de constructions (CAMAC).

2. Intervention

- Réaliser les actions 4 et 5 détaillées au verso.
- Mettre en place des systèmes de surveillance ou d'alerte, et des dispositifs d'alarmes en cas d'événement (selon les risques identifiés).

3. Communication

Réaliser au minimum 2 actions de sensibilisation :

- Sensibiliser les milieux concernés à construire en s'adaptant au contexte des changements climatiques ;
- Sensibiliser la population face aux risques encourus, y compris dans les lieux de formation, et communiquer les bons comportements à adopter face aux dangers ;
- Rassurer les habitant-e-s en les informant sur les mesures prises par les autorités pour réduire les risques évoqués.

Le Canton offre des soutiens techniques et financiers dans la réalisation de ces actions.

Description

Axe 1: Prévention

1. Adaptation des plans d'affectation communaux

L'adaptation des plans d'affectation des communes (PACom) exposées aux dangers naturels s'effectue à partir des cartes de dangers distribuées aux communes entre 2014 et 2017 et des mises à jour lorsque les conditions locales changent, conformément aux Directives cantonales relatives à la transcription des données liées aux dangers naturels dans l'aménagement du territoire de 2014 et les guides associés. Les décisions d'aménagement peuvent être considérablement facilitées avec la réalisation d'une analyse de risques et de déficits de protection, qui localise et caractérise les parties du territoire pour lesquelles des actions sont nécessaires.

2. Réalisation d'une analyse des risques et des déficits de protection

L'analyse de risques et de déficits de protection sur le territoire communal établit la liste des dangers et leur nature, localise les zones d'impact de ces dangers et leur niveau de risque et donne une évaluation de l'impact financier et humain en cas d'événement. Le Canton délivre les données de base pour réaliser cette analyse détaillée de risques et de déficits de protection (www.cdn.vd.ch). Il fournit également une carte cantonale de déficits de protection et des rapports communaux d'analyse de risque. À partir de ces données, les communes peuvent réaliser des ouvrages de protection (souvent subventionnés par le Canton et/ou la Confédération), mettre en place des mesures organisationnelles et rédiger un plan d'intervention.

3. Planification de mesures de protection

Les mesures de protection contre les dangers naturels sont très variées. Il peut s'agir de la construction d'un mur de soutènement ou d'une digue, de la pose de filets de protection, d'une action de lutte contre le ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols, de la préservation d'une forêt protectrice, etc.

Axe 2: Intervention

4. Rédaction d'un ou plusieurs plans d'intervention

Intégrés à terme dans un Dossier communal de sauvegarde, les plans d'interventions sont établis en réponse aux dangers pour lesquels il subsiste un risque malgré la réalisation de mesures de protection. Ils déterminent les éléments clés de la gestion d'une crise ou d'une situation d'urgence sur le territoire communal (cartes d'intervention, missions, moyens à engager, concepts de formation et d'information).

5. Formation et exercices de gestion de crise

Les acteur-trice-s communaux-ales potentiellement impliqué-e-s dans la gestion d'une crise doivent être formé-e-s et les éléments des plans d'intervention doivent être testés concrètement pour s'assurer de leur faisabilité.

Pour aller plus loin

→ Création de groupes de travail intercommunaux



Les communes ont la liberté de se regrouper pour coordonner leurs mesures de protection, combiner leurs investissements, ou créer des plans d'intervention communs.

Soutien

Auprès du Canton

DGE – Unité des dangers naturels

- Mise à jour des cartes de dangers naturels.
- Analyses de risques et de déficits de protection.
- Analyse cantonale de l'effet du dérèglement climatique sur les scénarios de dangers.

DGE – Division EAU et Division FORET

- Subvention des ouvrages de protection envisageables sous certaines conditions.

SSCM (Service de la sécurité civile et militaire)

- Formations en gestion de crise à l'intention des communes (en préparation).
- Conseils et appui technique pour la mise en place de mesures de protection organisationnelles et la rédaction de plans d'intervention.

Auprès de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA)

- Subvention jusqu'à hauteur de 50% pour la mise en place de mesures pour la protection de bâtiments via le fonds d'encouragement éléments naturels.

Exemple

Bex et Ollon : mise en place d'une commission Avalanche dont les tâches sont définies par un règlement communal. Un plan d'alarme et un guide pratique ont été élaborés pour faciliter les interventions.

Contact : **Jean-Christophe Morex**, jean-christophe.morex@ollon.ch – Tél. 024 499 01 35

Plus d'informations

Documentations sur les dangers naturels.



ECA – cours de sensibilisation prévention et fonds d'encouragement éléments naturels.

www.protection-dangers-naturels.ch – conseils de prévention et de protection.



Plateforme Alertswiss – alertes et conseils de plan d'urgence personnel.



Résumé du colloque d'Ollon de 2017 : La transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation.



Personnes de contact

N. Gendre, DGE – Unité des dangers naturels
nicolas.gendre@vd.ch – Tél. 021 316 47 94

D. Chapuis, SSCM – Division de la protection de la population
info.protpop@vd.ch – Tél. 021 316 51 28